Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_138-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 25/09/2026.

L'an 2026, le 24 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 septembre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Olivier BERNARD, Loïc LEBRET pouvoir à Frédérique LE FUR BASLE, Christian TOCZE pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : François BORDIN, Loïc LEBRET, Christian TOCZE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Sébastien LAVOLLÉE, Vincent MELCION, Serge MILLET, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGROS

N° 2026-09-DELA-138 : Fonds EAC : Modification du règlement d'attribution

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_138-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération N° 2024-05 DELA-49 : « Création d'un fonds E.A.C. (éducation artistique et culturelle) » du 30 mai 2024 ;

2. Présentation du contexte :

En 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de mettre en place un nouveau fonds d'attribution de subventions dédié aux projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire portés par les établissements scolaires situés sur son territoire.

Une enveloppe budgétaire est votée chaque année par le Conseil communautaire lors de l'approbation de la délibération relative au tableau des participations et des subventions, le montant étant ensuite à répartir entre les écoles. *(A titre d'information pour 2026 : 5 000€ à répartir entre les écoles)*

Parmi les projets déjà subventionnés on peut notamment relever la réalisation de fresques dans les cours d'écoles, un projet musical avec le SIM, un projet cirque, une rencontre avec illustrateur, des ateliers de gravure…

3. Description du projet :

L'attribution de ces subventions est encadrée par un règlement d'attribution. Il est proposé de l'alléger pour simplifier le processus.

Le groupe de travail composé d'élus de la commission culture instruit les dossiers reçus et valide la répartition de l'enveloppe budgétaire début novembre.

Le règlement prévoyait que le conseil communautaire devait ensuite se réunir fin novembre pour valider la répartition.

Or, le Président recevant annuellement l'autorisation de signer toutes conventions relatives au versement des subventions via la délibération relative à l'approbation du tableau des participations et des subventions, il est proposé de supprimer du règlement d'attribution le passage au conseil communautaire en novembre.

Le processus annuel d'attribution serait ainsi allégé comme tel :

- Février : délibération budgétaire – vote de l'enveloppe
- Septembre : appel à projets
- Octobre : instruction des dossiers
- Novembre : décision d'attribution en groupe de travail et envoi des conventions

Il est précisé qu'il sera rendu compte au conseil communautaire suivant des conventions d'attribution de subvention qui auront été signées.

Avis du Bureau réuni en séance du 10 septembre 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** le règlement d'attribution modifié tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_138-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie – Noëlle LEGROS
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé